

*Droit de grève*

Ces résultats proviennent de 2,676 questionnaires qui m'ont été retournés par des chefs de ménage, et représentent donc, vraisemblablement, l'opinion d'au moins deux de mes commettants pour chaque ménage. Par conséquent, l'appui moyen à ma proposition devant la Chambre s'élève à 88.25 p. 100.

Ces résultats ne sont pas isolés. En fait, ils ne représentent qu'une faible partie de la prépondérance d'opinion qui s'est dégagée en faveur de l'interdiction du droit de grève dans les services essentiels, selon d'autres sondages du même genre. Par exemple, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a effectué en 1978 une enquête identique au cours de laquelle elle a posé la question suivante: «Êtes-vous pour ou contre le droit de grève dans le secteur public?» Quatre-vingt-quinze pour cent des répondants étaient contre, 4 p. 100 étaient pour. Comme ce questionnaire a été expédié à des hommes d'affaires canadiens indépendants, on peut considérer que leur réponse traduit bien la position de ce secteur de notre pays.

● (1710)

Les députés constateront que la question qu'ils ont posée n'était pas aussi limitée que la mienne. Leur question portait sur l'interdiction du droit de grève dans toute la Fonction publique et non pas sur le droit de grève dans des services clés ou dans les services dont il est question dans ce bill et qui, s'ils n'étaient pas assurés, provoqueraient de nombreuses perturbations, paralyseraient le pays et l'économie. Il s'agit donc d'une catégorie qui est assez vaste pour bien interdire le droit de grève dans les services essentiels de la Fonction publique.

La meilleure façon d'expliquer cette différence entre les résultats que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a obtenus et ceux que j'ai obtenus, c'est que moi j'ai adressé mon questionnaire à tous mes électeurs. La Fédération n'a envoyé son questionnaire qu'à des hommes d'affaires et, pourtant, il n'y a pas tant de différence dans les résultats. Quand on obtient une proportion de l'ordre de 95 ou 88 p. 100, de personnes en faveur de cette mesure, cela prouve bien que le public, y compris les membres des syndicats de la Fonction publique, qui m'ont écrit, admettent qu'il ne faut pas priver le public des services essentiels. Ces services essentiels, tous les Canadiens en ont besoin. D'après le courrier que j'ai reçu, il semble que même les fonctionnaires ont conscience de cette responsabilité et sont prêts à admettre que dans bien des cas ce serait à leur avantage qu'on supprime ce droit de grève.

Au cours de la dernière grève des techniciens de Radio-Canada, quelqu'un est venu me dire qu'il n'avait plus d'emploi rémunéré. Il m'a demandé de faire tout ce que je pouvais pour que ce qui lui était arrivé ne se reproduise plus. Il a donc été mis à pied parce que Radio-Canada ne voulait pas négocier d'une façon acceptable aux yeux du syndicat. Il aurait préféré continuer à travailler, mais cela ne lui était plus possible.

Mes classeurs sont remplis de lettres que j'ai reçues et dont j'aimerais verser un certain nombre au procès verbal. J'ai notamment une lettre d'un M. J. R. Haggerty dont on m'a fait parvenir une copie car cette lettre était adressée au président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Je ne lirai pas in extenso

cette lettre qui date du 8 septembre dernier, mais j'en citerai néanmoins quelques extraits particulièrement intéressants. On y lit ceci:

J'ai appris que vous songiez à prendre des mesures en vue de priver les fonctionnaires de leur droit de grève ou du moins les employés des secteurs considérés comme essentiels.

Il poursuit en disant ceci:

Je trouve cela anormal que des fonctionnaires puissent faire grève et déranger les pauvres citoyens innocents et même mettre leur vie en danger, et c'est pourquoi je pense que l'on devrait adopter une loi qui priverait les fonctionnaires de leur droit de grève et qui stipulerait que le respect de cette loi est une condition sine qua non d'embauche.

M. Haggerty préférerait que cette mesure s'applique à l'ensemble de la Fonction publique, mais au cas où cela serait impossible, il dresse une liste des catégories de fonctionnaires qui ne devraient pas pouvoir faire grève. Il dit en conclusion dans sa lettre de deux pages ceci:

Selon moi, la dernière grève des postes a été une honte nationale et cela m'écœure d'entendre M. Ouellet dire qu'il n'est pas sage que les entreprises privées dépendent à ce point de la poste. Si je ne m'abuse, il a également déclaré qu'il était inutile de supprimer le droit de grève étant donné que les fonctionnaires ne respecteraient pas la loi. C'est incroyable! Que fait-on du respect et de l'application de la loi?

Si vous me le permettez, je traiterai d'un aspect précis de sa lettre. On sait très bien que les fonctionnaires fédéraux jouissent de la sécurité d'emploi. J'ai eu l'occasion, dernièrement, lors d'une séance d'audience d'un comité, d'interroger le président de la Commission de la Fonction publique qui m'a déclaré que même lorsqu'un fonctionnaire fédéral était jugé incompétent ou coupable d'inconduite, il fallait au moins 18 mois avant qu'il soit renvoyé.

Les employés du secteur public jouissent au Canada de la sécurité d'emploi, contrairement à leurs collègues du secteur privé. Cette sécurité, ajoutée à des régimes de pensions indexées, devrait se révéler précieuse en ce qu'elle compense pour toute complication que pourrait entraîner la suppression du droit de grève. Comme je l'ai déjà expliqué, à de nombreux égards du point de vue de l'employé, la suppression du droit de grève peut en fait devenir un avantage. La modification proposée ne nuit donc pas aux intérêts de la main-d'œuvre. Il est peut-être défavorable aux employeurs, mais certainement pas aux employés. En outre, c'est une modification qui favorise les Canadiens, c'est-à-dire l'ensemble de la population.

Quand nous nous demandons à la Chambre pour qui nous travaillons, la réponse ne devrait nullement se faire attendre. Nous sommes au service de la population canadienne et non pas des fonctionnaires. Ces derniers travaillent pour le public. Il est de notre devoir de veiller à ce que ces services soient rendus, maintenus et constamment à la disposition des Canadiens, quand ces derniers les désirent et quand ils sont en droit de les exiger du fait de leur situation de contribuables.

La deuxième lettre dont je veux vous lire des extraits, vient de M. G. R. Turney d'Unionville, en Ontario. Dès le début, il pose la question suivante: «Qui s'occupe de la boîte?». Je vais vous lire quelques passages de sa lettre. A propos des employés des Postes, M. Turney affirme ceci: